

Règlement du COSPLAY pour le PIXEL FEST

Année 2025

PREAMBULE - définition du cosplay :

Contraction des mots « costume » et « roleplay » (ou « jeu de rôle »), le cosplay consiste à se costumer en un personnage fictif afin de jouer son rôle. La pratique du cosplay vient initialement du monde du jeu vidéo, des comics et du manga, mais elle peut s'appliquer à tout type de fiction (romans, films, bande-dessinée, ...). Le personnage choisi peut même être créé de toutes pièces par le cosplayer : caractère, histoire, costume, aventures, etc.

Le cosplay se distingue du simple déguisement, qui se limite uniquement à l'apparence. Le cosplay quant à lui se veut plus exigeant, jusque dans les moindres détails du costume et du maquillage : il représente souvent un investissement plus conséquent en temps et en argent. L'autre notion-clé qui le distingue, c'est le jeu de rôle : le but est d'incarner le plus fidèlement possible le personnage choisi.

La pratique du cosplay peut se faire aussi bien en amateur, avec des costumes achetés via des sites spécialisés, que devenir un véritable choix professionnel, avec des costumes faits main et qui nécessitent des compétences très développées en maquillage, coiffure, costume, bricolage, sans oublier le jeu d'acteur.

- **Article 1 : Organisation**

Le concours COSPLAY est organisé par La Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne dans le cadre d'un événement autour des jeux vidéo appelé PIXEL FEST. Celui-ci se déroulera le samedi 4 octobre de 10h à 18h à l'Espace Culturel La Forge de Portets. Le défilé aura lieu à 16h.

- **Article 2 : Objet**

Le PIXEL FEST est un événement familial qui a pour objet de

- Proposer sur le territoire un temps fort sur la pratique et la découverte vidéoludique, l'univers geek et les loisirs numériques
- Prévenir des risques liés à l'usage des jeux vidéo, dédramatiser
- Privilégier des temps de partage entre parents et enfants autour de moments ludiques et conviviaux en lien avec les jeux vidéo

Le concours cosplay consiste à défiler seul ou en groupe sur scène, devant un jury en faisant une prestation scénique choisie par le participant ou le groupe.

- **Article 3 : Les critères**

La notation sera établie sur 10 points selon 3 critères et l'impression personnelle du jury.

- Qualité du costume (3 points) : acheté ou fait main et dans quelle proportion, qualité des éléments et des finitions
- Respect du personnage (3 points) : est-il reconnaissable visuellement ? est-ce que l'interprétation est fidèle au caractère du personnage et à l'œuvre ?

- Originalité et jeu de rôle (3 points) : le costume a-t-il été adapté, et comment ? est-ce une création personnelle ? est-ce un personnage souvent représenté ou au contraire atypique ?
- Coup de cœur du jury : 1 point à attribuer au candidat préféré pour chaque membre du jury

- **Article 4 : Modalités d'inscription et passage sur scène**

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 10 ans.

La participation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les conditions de participation et le règlement seront disponibles le jour de l'événement et affichés sur le lieu du tournoi.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'avoir une autorisation parentale dûment complétée. Document disponible sur place le jour de l'événement.

Chaque cosplayeur doit s'inscrire le jour du concours, le samedi 4 octobre, à son arrivée (clôture des inscriptions 30 mn avant le début du concours) en indiquant son nom et le personnage choisi. Il doit ensuite se rendre auprès de la personne animant le concours pour voir les détails de son passage : il peut choisir une musique ou des images à projeter, et également réaliser une performance sur scène s'il le souhaite. S'il ne souhaite pas prendre le micro, il doit indiquer à la personne animant le concours quels sont les éléments qu'elle devra annoncer.

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

Le concours se déroule de la façon suivante :

- Présentation du concours et du cosplay aux spectateurs
- Appel des candidats par la présentatrice, pour qu'ils passent sur scène à tour de rôle
- Temps de délibération du jury
- Retour des candidats sur scène, tous ensemble cette fois
- Annonce du classement
- Remise du prix au cosplay vainqueur

- **Article 5 : Le jury**

Le jury est composé de 3 personnes choisies par les organisateurs. Le jury peut défilier mais ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

Le cosplay vainqueur gagnera une carte cadeau d'un montant de 80€ auprès d'un prestataire culturel local à l'issue du tournoi.

- **Article 6 : Comportement**

Tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition sont également interdits. Aucune dérogation ne sera faite.

Les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier...) quels qu'ils soient ne sont pas autorisés.

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Chaque candidat devra expliquer sa prestation, et l'organisation se donne le droit de refuser une candidature.

- **Article 7 : Respect du règlement**

La CDC se réserve le droit d'écarter les participants ou le droit d'annuler la participation des personnes n'ayant pas respecté une ou plusieurs obligations fixées par le présent règlement.

- **Article 8 : Obligations**

Les participants au concours devront respecter les obligations suivantes :

- S'inscrire via le formulaire disponible sur place et laisser des coordonnées téléphoniques pour être appelé si besoin pour le défilé
- Interdiction de posséder des armes en métal (tranchantes et/ou contondantes) pouvant être dangereuses pour autrui. S'il s'agit de reproductions fabriquées par les participants ne constituant aucun danger (bois, mousse, objet léger, etc.), elles sont autorisées. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse.

Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : jeu vidéo, comics, manga, culture japonaise. Les créations personnelles sont autorisées, mais doivent pouvoir être expliquées de manière claire aux organisateurs et au public.

- **Article 9 : Droit à l'image**

En adhérant à ce règlement, les participants ou leur représentants légaux acceptent que le cosplay soit photographié, et autorisent la CDC Convergence Garonne à utiliser ces photos **dans le cadre du Pixel Fest**, pendant et après l'évènement. Les utilisations de ces photos ne devront en aucune façon porter atteinte à la vie privée, et plus généralement ne devront pas causer un quelconque préjudice.

- **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de la CDC dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant au service PGD de la CDC par email à accueil.polesocial@convergence-garonne.fr.

- **Article 11 : Limite de responsabilité**

Le lot offert au gagnant n'est en aucun cas remboursable. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la CDC.

La CDC ne saurait encourir une responsabilité quelconque et ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison exceptionnelle, ce concours devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés et seront annexés au présent règlement, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

- **Article 12 : Litige**

Les litiges seront tranchés par la CDC. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.